

**COMMUNE DE DOHEM**  
**COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 18 novembre 2025

**Étaient présents :** David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Adrien DILLY, Frédéric LELEU, Eugéna RITAINE, Roselyne GUILBERT, Nelly MINET, Anthony GOMEL, Isabelle BAHEU, Doriane DELHEZ,

**Étaient absents ou excusés :** Michelle LEFEBVRE (procuration donnée à Dorothée ANNEBICQUE), Joseph CARLIER, Etienne DILLY, Auxence GARACHE

**Secrétaire de séance :** Roselyne GUILBERT

**Assistait également :** Angélique BROUSSART

En exercice : 15      Présents : 11      procurations : 1      Pour : 12 DONT UNE PAR  
 PROCURATION Contre : 0    Abstention : 0

**Délibération n°31/2025 :** délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (art L332-8 2<sup>e</sup> du Code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2<sup>e</sup> du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial par délibération en date du 29 novembre 2025 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois mois renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet, pour une durée déterminée de 3 mois avec un niveau de recrutement équivalent au diplôme de niveau IV.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits

Copie transmise à Madame la Sous-préfète pour avis.

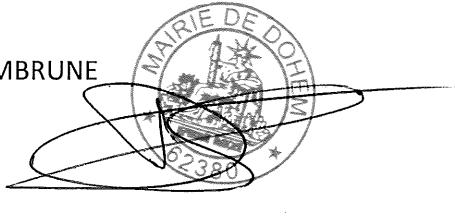
Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Saint Omer le 29/11/2025  
et publication le 02/12/2025

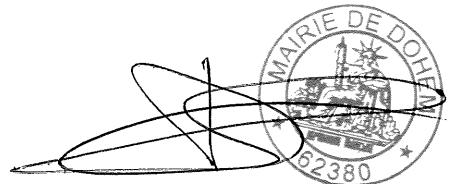
Dohem, le 27/11/2025

Le Maire,

David DAMBRUNE



Le Maire, D.DAMBRUNE



La secrétaire de séance

